

**DELIBERATION N°078/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 septembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 septembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 23 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le cinq octobre, à neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p>
<p>Objet :</p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Désigne Mme Sylvie BONNARDEL pour remplir cette fonction. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 11 octobre 2024</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">La secrétaire de séance Sylvie BONNARDEL</p>   
<p><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p><i>Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</i></p> <p style="text-align: center;">Transmise en Préfecture le 13 octobre 2024 - Publiée le 11 octobre 2024</p>	

AR Prefecture

043-214301905-20241005-DCM078_2024-DE
Reçu le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024

**DELIBERATION N° 079/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 septembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 septembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 23 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le cinq octobre, à neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre 2024</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2024 a été transmis sous forme dématérialisée.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 septembre 2024. <p>A la suite de cette décision, Monsieur le Maire sollicitera le secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal.</p> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 11 octobre 2024</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">La secrétaire de séance Sylvie BONNARDEL</p> <div style="text-align: center;"></div>

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmise en Préfecture le 15 octobre 2024 - Publiée le 16 octobre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20241005-DCM079_2024-DE
Reçu le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024

**DELIBERATION N°080/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 septembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 septembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 23 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le cinq octobre, à neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles dans le bâtiment de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre</p>	<p>VU le Code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L 421-1 à L 424-7,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>CONSIDERANT le projet présenté par deux auxiliaires puéricultrice pour créer une Maison d'assistantes maternelles (MAM) à Saint-Germain-Laprade plus particulièrement à Fay-la-Triouleyre,</p> <p>CONSIDERANT l'avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile du Département de la Haute-Loire,</p> <p>CONSIDERANT les difficultés pour trouver un local pour une telle activité à un coût raisonnable sur la commune,</p> <p>CONSIDERANT l'intérêt général que représente ce projet,</p> <p>CONSIDERANT les avis favorables des différentes commissions communales concernées et du bureau de l'association de Fay-la-Triouleyre,</p> <p>Deux auxiliaires de puériculture ont présenté un dossier, avec étude de besoin, pour la création d'une Maison d'assistantes maternelles (MAM) à Saint-Germain-Laprade plus particulièrement à Fay-la-Triouleyre. Actuellement en poste dans une crèche, elles souhaitent évoluer vers le métier d'assistantes maternelles.</p> <p>Le projet a été présenté au service de la Protection Maternelle et Infantile du Département de la Haute-Loire en présence des services de la petite enfance de la communauté d'agglomération, de la Caisse d'allocations familiales, principal financeur, et du Maire de Saint-Germain-Laprade. L'initiative a été accueillie favorablement par l'ensemble des parties.</p> <p>Les porteuses de projet ont souhaité rencontrer les conseillers municipaux pour leur faire part de leurs difficultés à trouver un local pour concrétiser leur idée. La commune est en effet attractive, le marché immobilier est axé sur le résidentiel et les possibilités d'accueil d'une telle initiative à long terme et à des coûts raisonnables sont inexistantes.</p>

AR Prefecture

Au regard de l'intérêt général que représente ce projet et sachant qu'il ne mettra pas en difficultés les professionnel(le)s déjà installé(e)s, la commune propose de soutenir la démarche.

L'ancienne école, propriété communale située sur la parcelle AE113, est peu occupée. Le bâtiment est utilisé pour du stockage de matériels et pour les répétitions d'un groupe de musique. Une solution alternative pourra être proposée aux musiciens. Par ailleurs, la proximité de ce bâtiment avec l'école publique de ce village représente un potentiel à exploiter.

Les porteuses de projet ont besoin d'un engagement de la commune pour leur permettre de poursuivre leurs démarches (obtention de l'agrément). D'ici à la livraison du bâtiment, elles vont démarrer leur activité dans le cadre de la location d'une maison.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

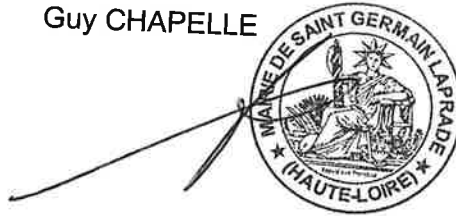
- **Approuve** l'engagement du projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles dans le bâtiment de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre,
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 11 octobre 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Sylvie BONNARDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sylvie Bonnardel".

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmise en Préfecture le 15 octobre 2024 - Publiée le 15 octobre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20241005-DCM080_2024-DE

Reçu le 15/10/2024

Publié le 15/10/2024

**DELIBERATION N°081/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 septembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 septembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 23 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le cinq octobre, à neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaients présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Renouvellement de la convention «@ltithèque» avec le Département</p>	<p>VU la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique adoptée le 21 décembre 2021,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Schéma Départemental de la Lecture Publique (SDLP 2023-2027) adopté par le Conseil départemental le 20 juin 2022,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N°33-2024 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal,</p> <p>CONSIDERANT le partenariat conclu depuis 2019 entre le Département de la Haute-Loire et la médiathèque communale pour proposer l'offre altithèque à ses adhérents,</p> <p>CONSIDERANT le projet de convention soumis par le Département de la Haute-Loire pour le renouvellement du partenariat susvisé,</p> <p>CONSIDERANT l'intérêt que représente l'offre altithèque pour la médiathèque communale et ses adhérents,</p> <p>Adoptée le 21 décembre 2021 par l'Assemblée Nationale, la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique précise que les médiathèques départementales ont notamment pour mission de proposer des collections physiques et numériques et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public.</p> <p>L'Assemblée départementale du 20 juin 2022 a voté le Schéma Départemental de la Lecture Publique (SDLP 2023-2027) et ses modalités d'intervention pour le fonctionnement des bibliothèques du département. Ce SDLP inscrit l'action de la Médiathèque départementale dans une vision et une ambition du développement de la lecture publique partagées sur l'ensemble du territoire et avec l'ensemble des acteurs du territoire.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20241005-DCM081_2024-DE

Reçu le 15/10/2024

Publié le 15/10/2024

Dans le cadre de l'axe 2 du SDLP, à savoir : « accompagner l'inclusion numérique, développer les ressources et l'offre culturelle numériques, renforcer les infrastructures, les outils et les pratiques professionnelles numériques », le Département de la Haute-Loire propose le renouvellement de la convention de partenariat concernant l'offre althèque.

Par son intermédiaire, le Département favorise et encourage un élargissement aux cultures numériques en proposant des outils et des collections adaptés. A ce titre, les adhérents peuvent consulter, gratuitement et légalement, des films, des documentaires, écouter de la musique, visionner des concerts, consulter la presse, lire et télécharger des livres, se former aux outils informatiques, aux langues ou bien d'autres thématiques encore.

La nouvelle convention proposée, qui est annexée à la présente, prend en compte l'enrichissement de l'offre de collections ainsi que l'augmentation des publics (+15%). Pour continuer à accompagner cette dynamique de développement à l'échelle départementale, une révision de la répartition des charges financières est appliquée.

Les cotisations annuelles seront calculées désormais sur le potentiel financier des collectivités. Pour un potentiel financier inférieur ou égal à 850 € par habitant, la cotisation sera de 0,25 €/habitant/an, s'il est supérieur à 850 € par habitant, la cotisation sera de 0,30 €/habitant/an.

Le changement de tarification interviendra à la date anniversaire du précédent contrat, soit le 21/10/2024 pour la commune. La cotisation 2024 s'élèvera à : 801,88 € (de janvier à octobre à 0,20 € et pour novembre et décembre à 0,30 €, avec un potentiel financier de 1347,70 € pour une base de population de 3 701 habitants).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement du partenariat avec le Département de la Haute-Loire relatif à l'offre althèque qui est proposée par la médiathèque communale,
- **Approuve** l'évolution de la tarification applicable à compter du 21 octobre 2024,
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 11 octobre 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Sylvie BONNARDEL

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmise en Préfecture le 15 octobre 2024 - Publiée le 15 octobre 2024

AR Préfecture

043-214301905-20241005-DCM081_2024-DE
Reçu le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024

DELIBERATION N°082/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 27 septembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 septembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 23 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le cinq octobre, à neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Demande d'achat d'un bien de section à Marnhac sur la commune de Saint-Pierre-Eynac</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2411-1 et L 2411-16,</p> <p>VU la loi N°2013 428 du 27 mai 2013 modernisant le régime de sections des communes,</p> <p>VU la délibération prise par la commune de Saint-Pierre-Eynac,</p> <p>CONSIDERANT l'absence de commission syndicale pour la gestion des biens de section de Marnhac,</p> <p>CONSIDERANT que la section de Marnhac est présente sur les communes de Saint-Germain-Laprade et de Saint-Pierre-Eynac,</p> <p>CONSIDERANT la demande d'acquisition d'un bien de section de Marnhac présentée par M Marc MIALON à la commune de Saint-Pierre-Eynac,</p> <p>CONSIDERANT que M Marc MIALON est un électeur de la section du Marnhac,</p> <p>Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la décision de la commune de Saint-Pierre-Eynac concernant la demande d'achat présentée par Monsieur Marc MIALON demeurant au lieu-dit « Marnhac ». Il souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de bien de section (E 788), attenante à sa propriété (E 825) au motif qu'il entretient la parcelle concernée.</p> <p>La présente demande s'inscrit dans l'application des dispositions de l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales : <i>« lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal.</i></p>

AR Prefecture

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente. ».

Le village de Marnhac est présent sur les communes de Saint-Germain-Laprade et de Saint-Pierre-Eynac. Par conséquent, l'engagement de procédures relatives aux biens de section implique les délibérations concordantes des communes concernées.

La commune de Saint-Pierre-Eynac a approuvé la vente à un prix de 3 € / m².

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'engagement d'une procédure pour la vente de la parcelle cadastrée E 788, située sur la commune de Saint-Pierre-Eynac qui constitue un bien appartenant à la section de Marnhac à Monsieur Marc MIALON au prix de 3 € / m²,
- **Charge** Monsieur le Maire d'établir la liste des électeurs appelés à participer à une consultation qui sera organisée conjointement avec la commune de Saint-Pierre-Eynac et rappelle que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Marnhac ayant un domicile réel et fixe sur la section et qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune de Saint-Germain-Laprade,
- **Précise** que les frais liés à la vente, rédaction des actes et éventuels frais afférents, seront à la charge du futur acquéreur,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour traiter ce dossier.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 11 octobre 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Sylvie BONNARDEL

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmise en Préfecture le 15 octobre 2024 - Publiée le 15 octobre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20241005-DCM082_2024-DE

Reçu le 15/10/2024

Publié le 15/10/2024

**DELIBERATION N°083/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 septembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 septembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 23 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le cinq octobre, à neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-Laprade</p>	<p>VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales,</p> <p>VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Germain-Laprade approuvé le 15 novembre 2007,</p> <p>VU le schéma de cohérence territoriale du Pays du Velay approuvé le 30 septembre 2018,</p> <p>VU l'acte d'engagement en date du 9 mars 2021 signé avec le bureau d'études Réalités et Descoeur pour une prestation de services pour la révision générale du PLU de la commune de Saint-Germain-Laprade,</p> <p>VU la délibération du 16 avril 2021 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,</p> <p>ENTENDU les débats au sein du conseil municipal en date du 5 mai 2023 et du 15 septembre 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),</p> <p>VU la délibération N°114-2023 du conseil municipal du 15 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,</p> <p>VU les avis des Personnes Publiques Associées,</p> <p>VU l'arrêté de Monsieur le Maire n°59-2024 en date du 27 mars 2024 soumettant à enquête publique le projet de révision générale du PLU arrêté par le Conseil Municipal ;</p> <p>VU l'arrêté de Monsieur le Maire n°98-2024 en date du 14 mai 2024 prolongeant la durée de l'enquête publique portant sur le projet de révision générale du PLU,</p>

AR Prefecture

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 avril 2024 au 31 mai 2024,

VU l'avis favorable avec recommandations du Commissaire Enquêteur en date du 12 juillet 2024 portant sur le projet de révision générale du PLU,

CONSIDERANT que le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-Laprade comprend notamment :

- Un rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un règlement,
- Un plan de zonage,
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Des annexes,

CONSIDERANT que les remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique justifient les évolutions du PLU suivantes, telles que présentées dans la pièce 1.d du dossier :

- Au niveau du rapport de présentation :
 - Diagnostic – Etat initial de l'Environnement : compléments apportés concernant la connaissance des risques et nuisances / la mobilité / l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre,
 - Justifications / Evaluation environnementale : compléments apportés concernant l'articulation du PLU avec les documents supra communaux / les indicateurs de suivi,
- Au niveau des OAP :
 - Modification des OAP : 2/3/5/6/7/8/9/10/11/12,
 - Suppression des OAP : 13 (Noustoulet) / 14 (extension ZA de la Prade),
 - Création des OAP : 13 (Fay-la-Triouleyre) / 14 (Pra Tivel) / 15 (Pra Tivel) / 16 (Rue du Mont Farron au niveau de l'impasse du point du jour) / 17 (Rue des Blés) / 18 (Impasse du Prélong) / 19 (Noustoulet) / 20 (Noustoulet) / 21 (Noustoulet) toutes 3 dans le secteur de l'école publique,
- Au niveau du règlement :
 - Mise à jour en cohérence avec les évolutions du plan de zonage,
 - Mise à jour des dispositions générales,
 - Compléments concernant : ensemble des zones / Zones U et AU / Zone Ui / Zone Uh,
- Au niveau de la liste des emplacements réservés :
 - Réduction de l'emprise de l'ER5 à Sarrazine,

AR Prefecture

043-214301905-20241005-DCM083_2024-DE
Reçu le 10/10/2024
Publié le 10/10/2024

- Au niveau du plan de zonage :
 - Déclassement d'un peu plus de 3.33 ha de U/AU vers A/N, reclassement de l'ordre de 12,02 hectares de A/N vers U/AU, reclassement d'environ 6,55 hectares de AU_i vers AU, reclassement d'environ 0,26 ha de U vers AU_g, reclassement d'environ 0,21 ha de U_he vers U_hg et reclassement d'environ 33,25 ha de A_{enr} vers U_{enr},
 - Mise en place d'une sous-trame de protection des abords des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme,
 - Report des périmètres agricoles pour information,
 - Suppression des tracés informatifs « de déviation »,
- Au niveau de la liste des Servitudes d'Utilité Publique :
 - Compléments d'information concernant les gestionnaires,
- Au niveau du mémoire des annexes sanitaires :
 - Mise à jour en cohérence avec les évolutions du plan de zonage.

CONSIDERANT que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du document,

CONSIDERANT que le PLU tel que présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme et qu'il intègre les différentes adaptations justifiées par les retours des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique,

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision générale du PLU engagée depuis le 16 avril 2021 :

- dresser un bilan du développement de la commune,
- opérer des choix pour mettre en place de nouveaux objectifs et les traduire dans le document par des dispositions adaptées, notamment pour soutenir la croissance constante de la commune et, du point de vue de la construction de logements locatifs sociaux, en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,
- prendre en compte dans un rapport de compatibilité, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Velay, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Au terme de la procédure, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter les modifications précitées et présentées dans la pièce 1.d du dossier du Plan Local d'Urbanisme,
- Approuver le Plan Local d'Urbanisme,
- Charger Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant.

AR Prefecture

Le Conseil municipal, après avoir examiné le dossier et délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les modifications précitées et présentées dans la pièce 1.d du dossier du Plan Local d'Urbanisme,
- **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant,
- **Précise** que, conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage en Mairie durant un mois,
 - D'une mention de l'affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - D'une transmission à Monsieur le Préfet de Haute-Loire,
 - D'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Le PLU ainsi approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 10 octobre 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Sylvie BONNARDEL

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 10 octobre 2024 - Publié le 10 octobre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20241005-DCM083_2024-DE
Reçu le 10/10/2024
Publié le 10/10/2024

**DELIBERATION N°084/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 septembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 septembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 23 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le cinq octobre, à neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Germain-Laprade</p>	<p>VU le code général des collectivités territoriales,</p> <p>VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R*211-1 et suivants,</p> <p>VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-Laprade approuvé par la délibération 83-2024 du conseil municipal en date du 5 octobre 2024,</p> <p>VU le projet de périmètre du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Germain-Laprade, annexé à la présente délibération, correspondant aux zones urbaines et à urbaniser du PLU de Saint-Germain-Laprade,</p> <p>En vertu de l'article L211-1 du code de l'urbanisme, il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser de la commune de Saint-Germain-Laprade pour mener à bien la politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune.</p> <p>Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser opérationnelles délimitées au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-Laprade approuvé le 5 octobre 2024, tel que délimité par le plan annexé à la présente délibération,- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans 2 journaux du département et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.
<p style="text-align: center;">AR Prefecture</p> <p>043-214301905-20241005-DCM084_2024-DE Reçu le 11/10/2024 Publié le 11/10/2024</p>	

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 11 octobre 2024

Le Maire
Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Sylvie BONNARDEL

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 11 octobre 2024 - Publié le 11 octobre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20241005-DCM084_2024-DE
Reçu le 11/10/2024
Publié le 11/10/2024

DELIBERATION N°085/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 27 septembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 septembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 23 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le cinq octobre, à neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Participation financière de la commune pour la pose de candélabres (Lotissement L'Orme)</p>	<p>VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,</p> <p>VU le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire,</p> <p>CONSIDERANT le courrier du Syndicat Départemental d'Energies en date du 9 septembre 2024 adressant la pré-étude de travaux de réseaux d'éclairage public pour le lotissement L'Orme,</p> <p>Un avant-projet de travaux d'extension du réseau d'éclairage public pour le lotissement L'Orme (Avenue de Pébellit) a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence « Eclairage public ».</p> <p>Les travaux, qui concernent la pose de 2 candélabres, ont été estimés à 4 972.06 € HT. Ils peuvent être financés en partie par le SDE 43. La participation de la commune représente 55%, soit 2 734.63 €. Elle pourra éventuellement être revue en fin de travaux suivant le montant des dépenses présentées dans le décompte définitif.</p> <p>Les travaux sont prévus en 2025 après les constructions du lotissement.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve l'avant-projet de travaux susvisé,- Confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies auquel la commune est adhérente,- Fixe la participation de la Commune à la somme de 2 734.63 € et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de gestion comptable du Puy-en-Velay,

AR Prefecture

- **Inscrit** à cet effet la somme de 2 734.63 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au syndicat départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 octobre 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Sylvie BONNARDEL

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 15 octobre 2024 - Publié le 15 octobre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20241005-DCM085_2024-DE

Reçu le 15/10/2024

Publié le 15/10/2024

**DELIBERATION N°086/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 septembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 septembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 23 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le cinq octobre, à neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u> Subvention exceptionnelle à l'APE de l'école privée La Source</p>	<p>VU la délibération du conseil municipal N°33-2024 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal,</p> <p>VU la délibération N°51-2024 du conseil municipal du 31 mai 2024 relative aux subventions aux associations pour l'année 2024,</p> <p>CONSIDERANT la demande présentée par l'Association des Parents d'Elèves de l'école privée la Source pour une subvention exceptionnelle de la commune au titre de la participation d'une classe aux Jeux Paralympiques,</p> <p>CONSIDERANT la précision apportée par l'Inspection Académique indiquant que l'école privée La Source était la seule du département à avoir participé à la manifestation sportive,</p> <p>Monsieur le Maire indique que l'APE de l'école privée la Source a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la commune dans le cadre de leur participation aux Jeux Paralympiques le 5 septembre dernier après sélection de leur candidature au dispositif « Ma classe aux Jeux - Programme Génération 2024 ».</p> <p>Le déplacement a représenté un coût de 80.20 € / enfant. La commune est sollicitée à hauteur du reste à charge pour les enfants habitant sur Saint-Germain-Laprade, soit 10 € * 12 élèves, 120 €.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décide d'attribuer une subvention de 120 € à l'APE de l'école privée La Source au titre du déplacement de 12 enfants de la commune aux Jeux Paralympiques le 5 septembre dernier,- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

AR Prefecture

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 octobre 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Sylvie BONNARDEL

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 15 octobre 2024 - Publié le 15 octobre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20241005-DCM086_2024-DE
Reçu le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024

**DELIBERATION N°087/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 septembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 septembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 23 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le cinq octobre, à neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET – Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Modification du tableau des effectifs</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique,</p> <p>VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,</p> <p>VU la délibération N°33-2024 du conseil municipal du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal,</p> <p>CONSIDERANT le tableau des effectifs,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.</p> <p>Un agent a été retenu pour occuper le poste de mécanicien aux services techniques à la suite d'un départ à la retraite. Son recrutement sur emploi permanent ne pourra être opéré que dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (6 mois renouvelable 1 fois).</p> <p>Le poste de contractuel n'existe pas au tableau des effectifs. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique non titulaire, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet à compter de la présente.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décide de créer un emploi permanent pour un agent contractuel à temps plein dans la filière technique au grade d'adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,- Modifie en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe,- Autorise Monsieur le Maire à effectuer la déclaration de vacance de poste et à signer tous les actes nécessaires à la présente.

AR Prefecture

043-214301905-20241005-DCM087_2024_2-DE
Reçu le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 octobre 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Sylvie BONNARDEL

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmise en Préfecture le 15 octobre 2024 - Publiée le 15 octobre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20241005-DCM087_2024_2-DE
Reçu le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024